

La Ville de Magog conclut son processus d'évaluation des emplois syndiqués (manuels et de bureau) et révisé la rémunération des employés cadres et non syndiqués

Magog, le 18 mars 2025 – La Ville de Magog est fière d'annoncer la conclusion de la démarche d'évaluation des emplois syndiqués (manuels et de bureau) amorcée il y a plus de 5 ans avec le syndicat. Un plan d'évaluation et de classification des emplois, de même que de nouvelles grilles salariales pour les employés manuels et de bureau, ont été adoptés à la séance du conseil municipal du lundi 17 mars. Cet exercice a été réalisé pour répondre à la Loi sur l'équité salariale, aux obligations découlant de la convention collective de même qu'à la volonté de la Ville de Magog d'offrir des salaires équitables. Une révision du positionnement au marché de la rémunération des employés cadres et non syndiqués a également été conclue.

Processus d'évaluation des emplois Employés syndiqués (manuels et de bureau)

En 2019, la Ville de Magog a amorcé un processus de réévaluation de tous les emplois manuels et de bureau. Un comité, composé de représentants syndicaux et de l'employeur, a revu l'évaluation des 114 catégories d'emplois. Cet exercice visait principalement deux objectifs : répondre aux obligations de la Loi sur l'équité salariale et s'assurer que les descriptions de poste reflètent l'évolution des rôles et des responsabilités au fil des années.

« Il s'agissait d'un ambitieux exercice qui a été fait en collaboration avec les employés syndiqués, les gestionnaires, le syndicat et l'employeur. Le nouveau plan d'évaluation et la nouvelle structure salariale ont été adoptés à 81 % par les employés syndiqués. C'est le résultat de plus de 5 ans de travail lors desquels nous avons été à l'écoute des employés afin d'assurer une rémunération équitable. Nous sommes très fiers du travail accompli et d'avoir représenté nos membres au cours des dernières années. Je souhaite remercier toutes les personnes qui ont investi temps et énergie dans cette démarche », affirme M. Dany Boutin, président par intérim du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054.

Sur les 114 catégories d'emplois syndiqués à la Ville de Magog :

- 47 postes ne changent pas de taux salarial, ces emplois étant déjà correctement classifiés.



- 65 postes sont repositionnés dans une classe supérieure.
- 2 postes sont repositionnés dans une classe inférieure.

Révision du positionnement au marché de la rémunération

Employés cadres et non syndiqués

En 2024, la Ville de Magog a respecté sa volonté de réviser de façon triennale le positionnement des salaires des employés cadres et non syndiqués afin d'offrir des emplois attractifs et concurrentiels avec le marché. L'analyse comparative a été effectuée au moyen du rapport de la rémunération 2023 des cadres municipaux du Québec de l'Union des municipalités du Québec.

Une nouvelle grille salariale a été adoptée, reflétant ainsi le positionnement souhaité au marché.

Des coûts prévus au budget 2025

Au terme des conclusions de l'exercice d'évaluation des emplois syndiqués (manuels et de bureau) et de la révision de la rémunération des employés cadres et non syndiqués, la masse salariale de la Ville de Magog augmente de 3,62 % en 2025. Ces révisions n'auront toutefois pas d'impact sur le budget 2025 puisque les sommes avaient été anticipées dans les prévisions financières.

Notons que les ajustements attribuables aux nouvelles grilles salariales sont rétroactifs. Ces sommes avaient également été prévues au budget.

Rétroactifs au 1^{er} janvier 2021, les ajustements salariaux pour les employés syndiqués manuels et de bureau représentent un coût total de 1,2 M\$ pour les années 2021 à 2025. De leur côté, les ajustements salariaux pour les employés cadres et non syndiqués représentent une rétroaction totale de 90 000 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 17 mars 2025.

« En tant qu'employeur, il est évidemment prioritaire pour nous de respecter nos obligations légales en matière d'équité salariale. Il est aussi important de demeurer un employeur attractif en offrant des salaires qui sont représentatifs du marché, particulièrement dans un monde du travail de plus en plus compétitif. Les ajustements salariaux que nous apportons témoignent de notre volonté de valoriser notre personnel et de faire en sorte que la Ville de Magog demeure compétitive face aux défis actuels du marché de l'emploi. Ces gestes sont cohérents avec nos priorités



stratégiques. Ils visent également à offrir à nos employés une rémunération juste, à garantir la stabilité de notre équipe et à assurer des services publics de qualité, » a déclaré la mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Nathalie Pelletier.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

